

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation  
26 août 2022**

**Délibération n° 2022-25  
Nomenclature 8-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 29  
MEMBRES EN EXERCICE : 29  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 21  
VOTES : POUR : 15  
CONTRE : 6  
ABSTENTION : 1**

**OBJET : ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT  
D'ASSOCIATION – FRAIS DE SCOLARITE POUR  
L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 –  
PARTICIPATION AU TITRE DU 3<sup>EME</sup> TRIMESTRE ET  
REGULARISATION ANNUELLE**

Etaient présents :

M.THIEBAUD D.	M.FUERTES N.	M <sup>me</sup> COEURDASSIER S.
M.FOURNIER H.	M.RAMAGET JP.	
M.JOFFRAIN B.	M. OUDOT E.	
M.THOMASSIN N.	M. BOILLETOT C.	
M.CHITTARO F.	M.BLANCHARD D.	
M <sup>me</sup> MASSON A.	M.CHEVALLIER A.	
M. MILLE J.	M <sup>me</sup> BERNAND C.	
M.LINARES H.	M. SELLIER F.	
M.CARDINAL JP.	M.MAUGRAS J.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M.DANGIEN A.	à	M.BLANCHARD D.
M <sup>me</sup> CARDINAL A.	à	M <sup>me</sup> COEURDASSIER S.
M.GALLISSOT P.	à	M. BOILLETOT C.

Absents excusés :

M.HUOT G.	M. DELABORDE D.	M.DARTIER M.
-----------	-----------------	--------------

Absents :

M. PECHIODAT R.	M.PERROT E.	M.DIDIER R.	M.ZAMOURI B.
-----------------	-------------	-------------	--------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 02 septembre à 13 h 00, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M Jacky MAUGRAS, Président.

Vu la Loi n° 85.97 du 25 Janvier 1985,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi du 22 Juillet 1983 et notamment son article 23,

Vu le Décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril et relatif à la transparence financière des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu les articles L. 5211-1 et L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 212-8, L. 442-5 et L. 442-9,

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres annexés à l'arrêté préfectoral n° 2661 du 13 décembre 2016 modifiés par l'arrêté préfectoral n° 3466 en date du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-33 en date du 07 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil vers le Bureau Communautaire et plus particulièrement en matière de fixation des frais de scolarité pour les élèves issus de communes extérieures à celles du Grand Langres et pour les élèves de l'enseignement privé sous contrat d'association,

Vu la convention de forfait intercommunal existante entre la Communauté de Communes du Grand Langres et l'Institution Catholique du Sacré-Cœur en date du 10 janvier 2020,

Vu les listes des élèves des classes primaires inscrits à l'Institution Catholique du Sacré-Cœur,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 2022-24 en date du 02 septembre 2022 fixant les frais de fonctionnement des écoles Primaires et Maternelles de la Communauté de Communes du Grand Langres à 1 369,63 € pour un élève en maternelle et à 364,38 € pour un élève en élémentaire,

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget primitif du Grand Langres pour les écoles du territoire de la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Langres doit apporter un concours financier aux dépenses de fonctionnement de l'établissement "Institution Scolaire Catholique du Sacré-Cœur", sous contrat d'association, pour les élèves domiciliés sur le territoire du Grand Langres et fréquentant les classes maternelles et élémentaires de cet établissement,

Considérant que la participation intercommunale est versée trimestriellement à l'Institution du Sacré Cœur sur présentation de la liste mentionnant le nombre d'élèves inscrits par trimestre. Elle est calculée à partir d'un coût moyen des classes maternelles et élémentaires des écoles publiques du Grand Langres,

Considérant que pour 2021/2022, le coût unitaire annuel est calculé à partir du compte administratif 2021 et est évalué 1 369,63 € pour un élève en maternelle, soit 456,54 €/trimestre et à 364,38 € pour un élève en élémentaire, soit 121,46 €/trimestre. En considération des élèves grand langrois inscrits dans cet établissement, la participation intercommunale à verser pour le 3<sup>ème</sup> trimestre s'établit ainsi qu'il suit :

**3<sup>ème</sup> trimestre 2021/2022 :**

41 élèves d'école maternelle \* 456,54 € = 18 718,14 €

96 élèves d'école élémentaire \* 121,46 € = 11 660,16 €

A laquelle il convient de procéder à la régularisation du coût des 1er et 2ème trimestres 2021/2022, conformément à la délibération 2021-12 comme suit :

**Régularisation 1<sup>er</sup> trimestre 2021/2022 :**

42 élèves d'école maternelle \* 456,54 € = 19 174,68 €

97 élèves d'école élémentaire \* 121,46 € = 11 781,62 €

TOTAL = 30 956,30 € dont 27 390,67 € déjà versés, soit **un dû de 3 565,63 €**

**Régularisation 2<sup>ème</sup> trimestre 2021/2022 :**

41 élèves d'école maternelle \* 456,54 € = 18 718,14 €

96 élèves d'école élémentaire \* 121,46 € = 11 660,16 €

TOTAL = 30 378,30 € dont 26 904,31 € déjà versés, soit **un dû de 3 473,99 €**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve le versement de la somme de 37 417,92 € à l'Institution du Sacré-Cœur au titre de la participation du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021/2022 et de la régularisation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2021/2022 pour les élèves grand-langrois.

Adopté à la majorité.

Contre : 6 (JOFFRAIN, BLANCHARD (PO), BERNAND, COEURDASSIER (PO)

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS  
2022.09.06 11:18:45 +0200  
Ref:20220905\_110802\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président